

## 6. De quoi l'évaluatrice ou l'évaluateur tient-il compte dans l'évaluation de mon handicap ?

En général, l'évaluatrice ou l'évaluateur décide « sur pièces », c'est-à-dire sur la base :

- des renseignements médicaux que votre médecin généraliste (ou la médecin ou le médecin spécialiste que vous avez identifié comme votre médecin de référence) a transmis au service APA de votre mutuelle ;
- du questionnaire que vous avez rempli dans Wal-protect.

Vous ne devez pas, dans ce cas, venir en consultation.

Néanmoins, il est toujours possible à votre demande, ou à la demande de l'évaluateur ou de l'évaluatrice, de venir en consultation. Dans ce cas, votre mutuelle vous proposera un rendez-vous dans un de ses bureaux régionaux.

L'évaluation portera sur les critères suivants :

1. Capacités à vous déplacer
2. Capacités à préparer les repas et manger
3. Capacités à faire votre toilette et vous habiller
4. Capacités à entretenir votre habitation et accomplir des tâches ménagères
5. Capacités à évaluer et éviter le danger
6. Capacités à entretenir des contacts avec d'autres personnes

L'évaluateur ou l'évaluatrice attribue une cote à chaque critère selon le degré de difficultés rencontrées

- 0 point = pas de difficulté
- 1 point = peu de difficultés
- 2 points = grandes difficultés
- 3 points = impossible sans l'aide d'autrui

À la fin de l'évaluation, on additionne les points obtenus.

Pour pouvoir prétendre à une allocation, vous devez obtenir au moins 7 points. Toutefois, l'octroi de l'allocation n'est pas garanti sur base de cette seule évaluation. Elle dépend aussi du [niveau de revenu de votre ménage](#).